

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 21 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 12

Le vingt et un mai deux mil dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du quatorze mai 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- REBOUL C. - LLOP F. - MATT F.– RODRIGUEZ G. - COMBETTES Y. –THERON S. – CRASTO M. - REVELLY G. - GRAY J. – OBERMAYR E.

Absent représenté : C. GUYOT donne procuration à G. REVELLY

Absents : - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. –

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jess GRAY est nommée secrétaire de séance.

Rapport 1 : Décision modificative du budget principal

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-004 du 11 avril 2019,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

<u>Dépenses d'investissement</u>		
1072-2031	Etude aménagement Cours Louis Philippe	- 4 500 €
1072-217538	Réseaux Cours Louis Philippe	- 82 000 €
1074-2315	Aménagement rue du Moulin	+ 86 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les modifications budgétaires telles que présentées.

Rapport 2 : Mise en accessibilité des arrêts de bus

Des aménagements « quai de bus » sont aujourd'hui nécessaires pour la descente et la montée des usagers du réseau de bus et pour la mise en accessibilité des arrêts.

Il est ainsi proposé d'aménager deux nouveaux arrêts de bus avenue de la République.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 10 200 € TTC, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du conseil départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'opération présentée
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Rapport 3 : Projet d'agrandissement de la bibliothèque

Dans le cadre du déménagement du Relais Assistantes Maternelles intercommunal, actuellement situé dans les mêmes locaux que la bibliothèque mais séparé d'une cloison, il est proposé de profiter de cet espace afin d'agrandir la bibliothèque, lieu accueillant de plus en plus d'adhérents.

A cet effet, il conviendrait de supprimer la cloison et d'aménager les lieux libérés avec du mobilier destinés à la lecture publique.

Le montant prévisionnel de l'acquisition de ce mobilier s'élèverait à 4 000 € TTC, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'opération présentée
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Rapport 4 : Participation RASED

Les communes concernées par le R.A.S.E.D doivent participer aux dépenses de fonctionnement engagées par la commune de Murviel les Béziers. La répartition s'effectue au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles. Pour l'année 2018/2019, douze communes sont rattachées à Murviel les Béziers.

Le coût de participation par élève est maintenu à 1,20 € soit une participation pour la commune de Saint-Geniès de Fontedit de 156 €.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le versement d'une participation de 156 € à Murviel les Béziers dans le cadre du R.A.S.E.D.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 5 : Projet de restauration de la porte médiévale du Puits

Dans le cadre du projet de restauration de la porte médiévale du Puits, il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- **D'approuver** le projet intitulé « **Restauration de la porte médiévale du Puits** »,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant	%
Restauration du bâti	28 834.00 €	Autofinancement	20 016.08 €	41.69
Clôture et menuiserie	10 600.00 €	Conseil Départemental 34	13 000.00 €	27.07
Signalétique	3 850.00 €	FEADER-LEADER	15 000.00 €	31.24
Frais d'honoraires	4 732.08 €			
Total	48 016.08 €	Total	48 016.08 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Inscrit** cette dépense au budget,
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité

- **S'engage** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- **S'engage** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- **Sollicite** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de **15 000 €**.
- **S'engage** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Rapport 6 : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement les balcons de Saint-Genies, dans le domaine public

Vu l'association syndicale libre du lotissement les balcons de Saint Genies ayant son siège social à Saint-Genies de Fontedit. Ladite association régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, aux termes de ses statuts en date du 4 novembre 2013, et publiée au Journal Officiel le 7 décembre 2013.

Vu l'immeuble non bâti situé à Saint-Genies de Fontedit Lotissement « les balcons de Saint-Genies », figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Ha	A	Ca
B	623	RUE DES PINS	VOIRIE		03	44
B	624	LOT LES BALCONS DE ST GENIES	LOCAL POUBELLE			05
Contenance totale					03	49

Cet immeuble consistant en diverses parcelles de terre en nature de voiries et équipements communs, dépendant du lotissement dénommé « LES BALCONS DE SAINT GENIES » autorisé par arrêté municipal en date du 23 août 2007 numéro LT 34 258 06Z0002, déposé avec l'ensemble des pièces constitutives du lotissement, auprès de l'étude de Maître CONGNARD DA SILVA, notaire à MAGALAS (Hérault), suivant l'acte de dépôt en date du 19 février 2008.

Vu la publication au bureau des hypothèques compétent le 7 mars 2008, volume 2008 P, numéro 1967.

Et dépôt de pièces complémentaires reçu par Maître CONGNARD DA SILVA, en date du 10 juillet 2008 publié au premier bureau des hypothèques de Beziers le 21 août 2008 volume 2008P n°6789.

Vu la vente entre la Société dénommée Guival Promotion à l'association syndicale libre du lotissement les balcons de Saint-Genies.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du lotissement les balcons de Saint-Genis, pour l'euro symbolique, du lotissement

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du lotissement les balcons de Saint-Genies, dans le domaine public.

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles
- d'autoriser le Maire à signer le ou les actes notariés et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration :
 - dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du lotissement les balcons de Saint-Genies, dans le domaine public.
- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles.
- Autorise le Maire à signer le ou les actes notariés et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement.

Rapport 7 : Création d'un poste d'ASVP dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser :

- la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- La création d'un poste d'ASVP à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », dans les conditions suivantes :
 - le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
 - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ,
 - sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la création d'un poste d'ASVP à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », dans les conditions suivantes :
 - le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
 - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
 - sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45.